4e ANNÉE, N° 137. — JEUDI, 4 JANVIER 1849.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal, A Galata.
Dans les Villes du Littoral, l'Agence des Paquebots français.
A Malte, chez M. G. Muir, libraire.
A Paris, chez M. Chateauneuf aîné, rue Richer, N. 6.
A Marseille, chez Mme veuve Camoin et Cie.
A Londres, chez MM. James Cowie et Son, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE
ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Constantinople [illegible] un an, 8 colonat [illegible]
Provinces et Etranger [illegible]

PRIX DES ANNONCES
La ligne........... 5 piastres [illegible]
Le Journal paraît les 4, 9, 14, [illegible] de chaque mois.
Les abonnements datent du 1er et du [illegible]

BELEDIYE KUTUPHANESI No. 3

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 4 Janvier.

L'une des institutions les plus utiles, celle qui nous paraît, parmi toutes, avoir essentiellement le caractère qui commande le respect et la soumission dans presque tous les états policés, est sans contredit l'organisation des tribunaux de commerce. Quels que soient les principes que l'homme reçoive dans sa jeunesse, arrivé à l'âge mûr, ses incessantes aspirations vers une égalité raisonnable sont en quelque sorte la règle qui le guident dans l'appréciation des lois auxquelles il est soumis. Plus leur base se rapproche du droit commun, et plus il en trouve l'observation facile; c'est tout le contraire si elles s'en éloignent, et dans ce cas, la répugnance qu'il éprouve à leur obéir, est en raison directe de la distance qui les sépare de l'équité dont les prescriptions veulent qu'il n'y ait qu'un poids et une mesure là où tous les intérêts doivent être identiques par cela même que dans une nation, si le bon sens y dirige toutes choses, les divers membres qui la composent ne font qu'une seule et même famille, et ont droit à la même justice. En Turquie, par suite des capitulations dont le sens actuel s'est étendu bien au-delà de celui qu'elles avaient à leur origine, et qui se restreindra sans doute dans la proportion des progrès successifs du pays, il est bien dificile qu'il n'y ait qu'un poids et une mesure lorsqu'il s'agit, par exemple, des différends commerciaux qui ont lieu entre les Musulmans et les Européens. En pareille matière, la justice est bien plutôt dans la conscience des juges que dans le texte des lois. On sait qu'en conformité de ces capitulations, le tribunal de commerce turc est saisi de toute contestation qui s'élève entre les négocians indigènes et les négocians étrangers, et nous avons dit dans nos précédens articles que les décisions étaient rendues par des juges dont le nombre varie de 10 à 14, la moitié musulmans nommés par la Porte, l'autre moitié européens nommés par les différentes missions. Est-il bien certain, alors même qu'en allant à l'audience, chacun de ces juges se promet de n'écouter que les conseils de la raison, qu'il ne lui arrive pas quelquefois d'en dévier un peu pour se laisser aller, à son insu sans doute, du côté de l'intérêt national? Certes, l'antagonisme déraisonnable qui existait jadis, nous allions dire naguère encore, entre les orientaux et les occidentaux, s'est considérablement affaibli. Dieu merci, et la civilisation continuant à faire son chemin dans ce pays, nous sommes persuadés qu'en relisant les annales du passé, les uns et les autres rougiront de s'être si mal appréciés et si mal compris. Mais enfin, de cet injuste antagonisme, il en reste encore un peu qui peut aider à fourvoyer une fois ou autre le jugement des membres de ce tribunal, de façon à faire pencher la balance, plus qu'il ne faudrait, soit en faveur de l'intérêt musulman, soit en faveur de l'intérêt européen; ce qui prouve que toute chose dont l'état exceptionnel n'a d'exemple nulle part, est contre nature et doit présenter autant d'inconvéniens que d'avantages. Mais laissons-là ces réflexions, puisque le progrès des états et la puissance de la raison publique finissent toujours par changer ce qui doit l'être. Un jour, c'est notre pensée, le droit sera en Turquie ce qu'il est chez toutes les autres nations: un, indivisible, et par conséquent absolu. Bornons-nous à reprendre le fil des idées de notre dernier article et à examiner par quels moyens il est possible d'obtenir du tribunal de commerce turc, tel qu'il est, une plus prompte expédition des procès qui ont lieu entre musulmans et européens.

En Turquie, dès qu'il s'agit d'un différend *mixte*, on entre sur le terrain des exceptions. Ailleurs, les tribunaux de commerce ont pour base l'élection des juges par les négocians; et de ce qu'on y est jugé par ses pairs, la gratuité des fonctions y est la chose la plus naturelle du monde. Comme tout notable peut être juge à son tour, il ne lui vient pas dans l'esprit qu'une rétribution quelconque puisse lui être donnée pour faire ce que d'autres ont fait jusque-là pour rien, uniquement parce qu'il s'agit en quelque sorte d'affaires de famille. Il serait peu juste, en effet, que, dans ce régime de liberté et de confraternité, le commerce voulût être payé pour juger ses propres procès. Il n'est pas payé et ne doit pas l'être, parce que là, l'institution des tribunaux de commerce est éminemment populaire, plus populaire peut-être que toutes les autres institutions: aussi, comme nous l'avons dit plus haut, n'en est-il pas qui obtienne plus facilement le respect et la considération des justiciables, et l'on n'y craint pas que les juges ne mettent toute l'exactitude désirable à remplir leurs fonctions.

A Constantinople, les juges musulmans du tribunal du commerce sont nommés par l'autorité locale, et les juges européens par les missions. Nous doutons que le tribunal étant ainsi composé, on puisse dire qu'on y est jugé par ses pairs. Les justiciables européens ne nommant pas les juges musulmans, et les justiciables musulmans ne nommant pas les juges européens, il suit de cette organisation du tribunal du commerce turc un caractère exceptionnel qui doit être un bien faible stimulant pour le zèle des juges. Bien que sur des populations de 1,800 âmes et plus (nous parlons des colonies européennes de Constantinople) les juges des tribunaux consulaires soient choisis sur un nombre infiniment restreint de notables, il est possible qu'on y soit satisfait de l'exactitude qu'ils mettent dans l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il s'agit de décider dans les différends qui s'élèvent entre individus d'une même colonie ou ceux de colonies diverses; mais il est possible aussi que cette exactitude ne soit pas la même dans les affaires qui sont portées au *Tidjaret*. Indépendamment du caractère exceptionnel de ce tribunal qui peut amener ce dernier résultat, il est d'autres causes, que nous avons énoncées dans nos précédens articles, qui concourent également à le produire.

Maintenant, abordons le sujet principal de nos réflexions. Il est concevable que, par les raisons que nous venons de déduire, le nombre des juges nécessaires à la tenue des audiences du *Tidjaret*, qui n'ont lieu que chaque jeudi, soit quelquefois au-dessous de dix, ce qui fait renvoyer alors l'examen des affaires au jeudi suivant. Si l'on considère, d'un côté, la multiplicité des procès qui sont du ressort de ce tribunal; d'un autre côté, les diverses causes d'ajournement qui doivent se présenter, on doit comprendre tout le dommage qui peut en résulter. Pour remédier à cet état de choses, il n'est, selon nous, que deux mesures à prendre: la première consisterait à rendre les audiences quotidiennes, et la seconde à rapprocher le tribunal des quartiers francs: celle-ci est de la compétence exclusive de la Porte; l'autre concerne tout à la fois l'autorité locale et les missions étrangères. Pour nous débarrasser tout d'abord de la question qui a trait au rapprochement du tribunal, et dont la solution est plus facile par cela même qu'elle ne se complique d'aucune négociation diplomatique, nous dirons que si le *Tidjaret* se trouvait, par exemple, près de la tête du nouveau pont, du côté de Constantinople, la distance qu'ont à parcourir les juges européens pour s'y rendre, serait abrégée d'un quart d'heure, ce qui ne serait pas peu de chose en toute saison, mais surtout en hiver, et par cette mesure on détruirait une des causes qui peuvent contribuer à l'ajournement des procès. Le tribunal de commerce siége actuellement à l'ancienne Porte. Si l'on faisait construire un nouveau local dans la direction que nous indiquons, il ne serait point nécessaire que ses dimensions fussent aussi grandes que celles de celui où il est maintenant, et conséquemment la dépense n'en serait pas bien grande. D'ailleurs, toutes les fois qu'il s'est agi d'un intérêt majeur, la Porte a toujours prouvé qu'elle ne reculait pas devant une question d'argent; à plus forte raison lorsque les frais à faire ne dépassent pas trois ou quatre cent mille piastres. Si nous admettons que l'expédition des procès serait plus prompte par suite de ce rapprochement, il faut bien admettre aussi que toute dépense faite dans ce but serait plutôt un profit qu'une perte.

La question de la quotidienneté des audiences (moins les fêtes des divers cultes) est plus difficile. Lorsque nous supposons que tous les juges peuvent ne pas se rendre au tribunal exactement tous les jeudis, il doit sembler étrange de demander qu'ils siégent tous les jours. Puisqu'il résulte un grand dommage de l'ajournement des procès ou de la lenteur inévitable qu'on met à les juger d'après le régime actuel, il faut bien en chercher un autre qui puisse y remédier. Le plus efficace nous paraît être celui que nous indiquons. Or, d'après le caractère exceptionnel du tribunal de commerce, c'est-à-dire du moment qu'il s'agit d'intérêts qui ne sont ni complétement musulmans, ni complétement européens, ce serait assurément se créer une difficulté de plus que de rendre les audiences quotidiennes, si en même temps on ne trouve un moyen dont on puisse s'autoriser pour combattre tout mauvais vouloir. Lorsqu'il s'agit de tribunaux où la nationalité est *une*, on peut et l'on doit, puisqu'il n'est question que de juges nationaux, exiger que leurs fonctions soient remplies gratuitement, sauf à examiner si le cercle des notables parmi lesquels ils sont choisis, est ce que la raison conseille; on se croit jugé par ses pairs, et cela suffit. Mais à l'égard des tribunaux où les intérêts ont beaucoup moins ce caractère *d'unité*, et où les juges ne l'ont pas du tout, la gratuité des fonctions pour des audiences quotidiennes aurait de graves inconvéniens, et par ce motif elle ne peut pas exister. Dans ce cas, il y a lieu à examiner quel système de rémunération doit être adopté, ou pour mieux dire, notre rôle se borne à indiquer la question, qui ne peut être résolue que par l'entente de la Porte et des missions. Ici se présentent plusieurs points pour les parties intéressées. Les juges étant payés, seront-ils ou ne seront-ils pas permanens, et ne devra-t-on pas les obliger à siéger, sauf les cas d'empêchement par suite de force majeure? Puis sur quels fonds seront-ils payés? Dans tous les cas, qu'il soit pourvu à la rémunération des juges par la Porte seule ou conjointement par elle et les missions, ne conviendrait-il pas mieux de les payer par vacations que de leur donner des appointemens fixes et annuels? On voit tout d'abord que les traitemens fixes répondent à la permanence des juges, tandis qu'avec le système des vacations, on procéderait par roulemens de juges dont l'exercice serait ou hebdomadaire ou mensuel. Le temps et l'espace nous manquent aujourd'hui pour traiter même rapidement ces divers points; c'est ce que nous ferons dans un prochain article que nous rendrons aussi court que possible. Ces questions une fois indiquées, nous sommes convaincus qu'elles seront bien plus facilement résolues par la sagesse et les lumières des parties intéressées que par tout ce que nous pourrions dire.

Nous avons annoncé, dans notre précédente feuille, que S. Exc. Mazloum bey, ministre de la justice, et S. Exc. Abbas pacha, gouverneur-général de l'Egypte, qui se rend à Constantinople pour y recevoir l'investiture de ses fonctions, purgeaient leur quarantaine aux Dardanelles. Cette quarantaine finissant après demain, LL. EExc. Mazloum bey et Abbas pacha sont attendus ici dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Depuis la publication de notre dernière feuille, de nouveaux cas de choléra, dont quelques-uns suivis de mort, ont eu lieu dans les différents quartiers de cette capitale. Les médecins qui ont examiné le caractère et la marche de cette maladie dans ces derniers jours, sont d'avis que cette espèce de recrudescence, — car le choléra n'avait pas complétement quitté Constantinople, — ne tardera pas à disparaître.

Les dernières nouvelles d'Autriche, que nous avons reçues par le courrier de Vienne arrivé lundi à Constantinople, vont jusqu'au 19 décembre. Voici ce qu'elles offrent de plus important:

Le prince Windischgraëtz a publié trois bulletins sur le commencement des opérations militaires en Hongrie. D'après ces bulletins, les troupes impériale ont occupé Oedenbourg, Presbourg, Kachau, Tyrnau et Vieselbourg. C'est devant cette dernière ville que le ban Jellachich, qui commande le premier corps d'armée, a remporté une victoire éclatante sur les Hongrois.

La *Gazette de Vienne* publie officiellement l'ordonnance impériale par laquelle le ban Jellachich, tout en conservant le gouvernement de la Croatie, est nommé gouverneur de Fiume et de la Dalmatie.

Par ordonnance impériale du 2 janvier:

Osman aga, ex-directeur de la douane au tabac, est nommé membre du conseil de contrôle au ministère des finances;

Tahir éfendi, premier secrétaire du trésor impérial, est nommé membre du conseil d'agriculture;

Djazim éfendi, membre du bureau de la correspondance du ministère des finances, est nommé defterdar de la province d'Angora.

NOUVELLES DIVERSES.

S. Exc. Réchid Méhémet pacha, général en chef de l'armée d'Anatolie, est arrivé mardi dernier à Constantinople, venant de Beyrouth, à bord du bateau à vapeur anglais le *Queen*.

— Le départ de M. Musurus, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la S. Porte à Vienne, et des personnes attachées à sa mission, a lieu aujourd'hui. Voici comment cette mission se trouve composée:

Premier secrétaire, M. Paul Musurus, frère du ministre, qui a servi pendant 15 ans, en qualité de secrétaire-interprète, auprès de S. Exc. Tahir pacha, ex-ministre de la marine et actuellement gouverneur-général de Bosnie;

Deuxième secrétaire, M. Gaspard Manasse;

Attaché, M. de Steindl.

— Le premier jour de l'an, à 10 heures du matin, l'avénement au trône de l'empereur François-Joseph Ier fut célébrée à l'Eglise de Ste Marie, en présence de M. le comte de Stürmer, Internonce d'Autriche, des attachés de la mission et du corps de la nation. Durant l'office de la messe qui se termina par un *Te Deum*, la goëlette autrichienne de station l'*Elisabetta* fit entendre les salves d'usage en pareille circonstance, auxquelles répondirent les bâtimens de guerre des autres nations qui se trouvaient mouillés dans le port. La cérémonie religieuse étant terminée, les nationaux se réunirent au palais de l'internonciature, où M. le comte de Stürmer prononça le discours suivant:

« Peu d'années dans l'histoire moderne » renferment autant d'évènemens graves que » celle qui vient de s'écouler. La monarchie » autrichienne surtout en a été atteinte vivement. Grâce à la divine providence, » qui l'a toujours protégée d'une manière » souvent miraculeuse, elle en est sortie » glorieusement, et mes pressentimens du » printemps dernier, que je vous ai exprimés lorsque nous nous sommes trouvés réunis ici à l'occasion de la fête de » l'Empereur, n'ont pas été trompés. J'ai » aujourd'hui deux actes importants à » vous annoncer: l'abdication de l'empereur » Ferdinand et l'avénement au trône de » l'empereur François-Joseph Ier. Nous n'avons pu voir déposer la couronne au premier sans une émotion bien vive, car pendant les 13 ans qu'il a gouverné l'empire, il » n'a répandu autour de lui que des bienfaits, » et il a fini son règne par le plus grand de » tous, par les institutions qu'il nous a accordées, et qui lui assurent des titres à notre » éternelle reconnaissance. Ces institutions » feront désormais notre force, notre union, » notre gloire et fonderont pour l'empire une » prospérité impérissable. Elles assigneront à » l'empereur Ferdinand une place magnifique » dans l'histoire de notre monarchie, plus belle » que celle que lui auraient assignée les plus » brillantes conquêtes. L'empereur régnant, » dont nous saluons l'avénement, monte sur » le trône sous les plus brillans auspices. » Puisse-t-il trouver dans notre fidélité la » récompense des peines que sa tâche ardue » va lui imposer! Vive l'empereur François-Joseph Ier! »

Après ce discours, M. le comte de Stürmer lut à l'Assemblée les deux manifestes de l'empereur Ferdinand et de l'empereur François-Joseph Ier, que nous avons publiés dans notre feuille du 19 décembre dernier, et en fit lire ensuite les traductions en italien et en illyrien, pour qu'ils pussent être compris par tous les assistans. Des vivats enthousiastes suivirent cette lecture.

Dans la journée, M. le comte de Stürmer reçut la visite de Kiamil bey, introducteur des ambassadeurs, chargé par le ministère ottoman de le féliciter à l'occasion de l'avénement au trône de l'empereur François-Joseph.

— Le corps diplomatique de Constantinople vient de faire une grande perte: M. Pierre Martorana, chargé d'affaires de S. M. le roi des Deux-Siciles, est décédé le 31 décembre, à 8 heures du soir, en sa maison du Grand-Champ-des-Morts, après une maladie de quelques jours, qui s'était compliquée vers la fin de légers symptômes de choléra-morbus.

La mort de M. Martorana est un juste sujet de vifs regrets pour tous ceux qui ont connu cette âme d'élite. Envoyé fort jeune à Constantinople, c'était en 1839, pour y remplir les fonctions de chancelier, il ne tarda pas y recevoir sa nomination de chargé d'affaires. Dès son arrivée à son poste, il sut si bien, par ses grandes et solides qualités, se concilier l'estime des ministres de la Porte et de tous les chefs de mission, ses collègues, que durant les neuf années de sa carrière si fatalement brisée, rien n'était venu altérer la bonne harmonie de leurs rapports diplomatiques et sociaux.

Les funérailles du chargé d'affaires des Deux-Siciles devaient avoir lieu hier à l'église St-Antoine; mais par suite du temps qui était des plus mauvais, ses restes mortels furent portés à l'église du St-Esprit située au Grand-Champ des Morts, vers huit heures du matin, et à onze, un service funèbre fut célébré à l'église St-Antoine en présence de tout le corps diplomatique, des attachés des différentes missions, du corps de la nation et d'un grand nombre d'Italiens des autres états. Un magnifique catafalque, entouré de cierges, était dressé au milieu de l'église tendue en noir. Cette cérémonie funèbre a été célébrée au milieu du plus profond recueillement et des regrets unanimes de toute l'assistance.

M. Martorana est mort à l'âge de 32 ans.

— Par le dernier bateau à vapeur de Trieste, M. Pizzamano, nommé consul d'Autriche à Jérusalem, est arrivé à Constantinople, où il se propose de passer quelque temps avant de se rendre à son poste.

— M. Hélouis Jorelle, fils de l'ex-consul de France à Jérusalem, actuellement en retraite, est arrivé à Constantinople le 27 décembre, sur le bateau à vapeur l'*Austria*, à bord duquel il prit passage à Samsoun, venant de Tarsous, où il remplissait les fonctions de drogman chancelier. M. Hélouis Jorelle se rendait à Yanina en la même qualité; mais comme ce consulat a été supprimé, il attendra à Constantinople de nouveaux ordres de son gouvernement.

— Par ordonnance impériale, ont été élevés au grade de fonctionnaires de la troisième classe:

Casim éfendi, membre du bureau de la correspondance du grand-vézir;

Méhémet bey, Osman bey, Ismet bey, Ibrahim éfendi et Rifa'at bey, tous membres du bureau de traduction de la Porte.

— Un Almanach français. — Nous tenons entre les mains un petit travail intéressant et pour la capitale et pour les provinces: c'est un Almanach de l'Empire Ottoman, nouveauté dans son genre, car l'auteur ne s'est pas borné à énumérer les jours de l'année, les dignitaires et les postes; il a tâché de relever ce sujet assez aride de sa nature, par des recherches et des notions éthnographiques, historiques et statistiques. Chaque année l'Occident voit paraître un grand nombre de ces publications; mais peut-être offrent-elles moins de difficultés que celles d'un pays aussi étendu et varié, [illegible] par son passé aux origines du monde, et présentant dans la diversité des races qui l'habitent des contrastes et des questions complexes qui réclament la connaissance des langues, des antiquités, des relations de voyage non moins que des observations personnelles et locales.

Ce tableau devait être court, succinct, et présenter à grands traits les silhouettes des peuples qui s'y pressent et se mêlent tout en conservant le caractère de leur originalité. C'est plutôt une esquisse qu'un portrait en pied; le cadre de l'ouvrage ne comportait pas plus de détails. Néanmoins cela suffit pour avoir une idée de l'origine, de la nature, du culte, des mœurs ou des dispositions de chaque élément du grand tout de la société ottomane. L'examen individuel, la vérification des lectures sur le même sujet peuvent suppléer au reste. Déjà une partie de ces observations a trouvé place dans le feuilleton de notre journal; on trouvera là, les autres notions relatives à certaines races peut-être inconnues de quelques uns, telles que les *Tsintsares*, les *Grecs unis*, les *Turcomans*, les *Yézidis*, etc, etc.

Ce côté instructif est complété par la partie utile qui contient l'énumération des principaux personnages de l'empire, des chefs de l'armée et de la réserve, des provinces, de leurs chefs-lieux et de leurs tribunaux. Le corps diplomatique de Constantinople, les consuls et vice-consuls qui représentent les puissances et les cours étrangères y sont désignés avec soin ainsi que les agents de la S. Porte à l'extérieur. La monnaie, avec ses cours si variables, ses taux divers et arbitraires souvent, occupe un chapitre à part qui peut être consulté avec fruit par les étrangers ou les gens de commerce.

Une description abrégée de Constantinople indique les faits principaux de son passé, les catastrophes qui en ont souvent bouleversé le sol et décimé les habitans, et les monumens les plus dignes d'être visités n'ont point été omis. Ces renseignemens se terminent par un travail neuf et curieux sur sa population d'après sa consommation de pain et de viande faite en l'année 1844. C'est un supplément à l'ancien calcul du général Andréossy. Pour la première fois, nous trouvons encore une estimation de la population totale de l'empire, faite sur des documens presque officiels.

Enfin chacun peut connaître là, l'état général de la presse dans l'empire, d'après la liste indiquée des journaux qui y sont publiés en différentes langues; comme aussi les personnes désireuses de savoir le nombre des victimes du choléra qui nous menace de nouveau, consulteront le tableau où les maladies et les mortalités sont classées suivant le sexe et l'état respectif des personnes, depuis qu'il a fait sa première apparition dans cette capitale.

Nous n'ajouterons qu'un mot de recommandation: c'est que ce travail dont l'auteur garde l'anonyme, est destiné à procurer quelques aumônes de plus aux pauvres qui en ont si grand besoin avec les rigueurs croissantes de l'hiver. Supposé donc qu'on ne retirât aucun avantage de ce petit livre, on aurait du moins l'assurance, en se le procurant, de contribuer à une bonne action. *(Voir les annonces.)*

— On sait que le bateau à vapeur français de station la *Vedette* partit d'ici le 14 décembre pour aller faire quelques évolutions dans l'Archipel, en touchant à Smyrne. A bord de ce bateau à vapeur se trouvaient MM. Margadelle, lieutenant-colonel d'état-major, et Lefrançais, capitaine d'état-major, attachés à la légation de la République française. Depuis son départ d'ici jusqu'à cette dernière ville, la *Vedette* eut à supporter les plus mauvais temps. En quittant Smyrne, elle se dirigea vers l'île de Chio, mais en route elle rencontra des vents si violents, qu'il fut impossible de gouverner. Pendant trois jours et trois nuits, on fut obligé de la laisser aller en quelque sorte à la dérive, d'autant plus que durant tout ce temps, il se détachait des flots comme une pluie incessante qui empêchait de voir au-delà de trente pas. La tempête se calma un peu, et l'on manœuvra vers l'île d'I[illegible] mais l'on n'avait plus de charbon [illegible]ner ce point, d'où